

tation qu'il aurait fallu donner sur une période de deux ans. Voilà ce qu'exige l'application correcte de la norme.

● (8.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, on a dit que si nous agissions ainsi, le Parlement établirait les taux. Je demande aux députés de ne pas se leurrer; c'est à nous qu'il appartient d'établir les taux, et si le Parlement ne le fait pas, c'est le gouvernement, en fin de compte, qui devra le faire. On ne peut pas régler un différend ferroviaire au sujet des salaires à moins que le gouvernement n'intervienne et n'apporte son aide en ménageant aux chemins de fer un moyen de respecter l'entente. Que le différend soit réglé maintenant ou plus tard, ce sera donc soit le Parlement soit le gouvernement qui le réglera.

Si nous devons adopter une loi qui ordonne aux grévistes de retourner au travail, il aurait été bien plus sage, à mon avis, d'avoir le courage de fixer l'augmentation de salaire à laquelle ces travailleurs ont nettement droit d'après un barème établi, au cours d'un bon nombre d'années, par bien des commissions de conciliation.

Je dois signaler aux députés un autre problème concernant les cheminots. Étant donné la manière dont on a appliqué, pendant bien des années, les augmentations accordées aux cheminots, l'écart entre les ouvriers spécialisés et non spécialisés, dans l'effectif des travailleurs, a continuellement diminué. Ainsi, en 1966, un électricien, un ouvrier qui travaille le métal en feuille, un chaudronnier ou un voiturier, qui subissent tous un apprentissage de cinq ans, gagnent un salaire horaire de \$2.49 et une fraction, soit moins de \$2.50 l'heure. Or, il s'agit de gens de métier, qui sont spécialisés et qui ont fait un apprentissage de cinq ans. Ces gens sont concentrés de plus en plus dans les grandes agglomérations métropolitaines, comme Montréal, Toronto, et maintenant Calgary, à mesure que la mécanisation des chemins de fer a éliminé la plupart des rotondes et les a remplacées par de grands ateliers modernes. Je le répète, ces ouvriers travaillent dans les grandes régions métropolitaines où leurs homologues du monde industriel—je ne parle pas, ici, des ouvriers du bâtiment mais des industries de fabrication—touchent entre 75 cents et un dollar l'heure de plus.

Une voix: Mais combien de temps ces gens travaillent-ils?

M. Lewis: Aussi longtemps que quiconque dans l'industrie, soit les 40 heures réglementaires par semaine.

Une voix: Dans la construction?

M. Lewis: Si le député m'avait écouté—je croyais parler assez haut—il m'aurait entendu discuter non de construction mais d'artisans de l'industrie. Tous ces gens, dis-je, gagnent 75c. à \$1 de plus l'heure.

Certains rajustements s'imposent à ce sujet. Il importe pour le bien-être des compagnies de chemins de fer, sans parler des employés en cause, que ces artisans spécialisés soient rémunérés au taux auquel leur donne droit leur spécialisation, afin qu'ils puissent éprouver quelque fierté dans leur travail et accomplir celui-ci avec loyauté, au lieu de se sentir lésés, comme je le sais, des centaines et peut-être des milliers de gens se sentent lésés au pays.

Ne nous apitoyons pas sur le sort du Pacifique-Canadien, monsieur l'Orateur. Il demeure qu'en dépit des règlements et de toute autre disposition cette société a réalisé, dans l'ensemble de son exploitation en 1964, quelque 61 p. 100 de profits de plus avant le paiement des impôts qu'en 1963, et 47½ p. 100 de plus en 1964 qu'en 1963 après déduction des impôts. En 1965, la société a touché légèrement moins de 61 p. 100 en profits avant déduction des impôts, mais beaucoup plus que ce chiffre après paiement des impôts, soit 55 p. 100. Ses recettes au cours des sept premiers mois de la présente année ont été extraordinaires.

J'affirme—sans crainte d'être contredit—que même sans l'aide du présent gouvernement, advenant que le Pacifique-Canadien accepte de mettre en commun les profits qu'il tire de toutes les entreprises qui toutes découlent originellement de ses services ferroviaires, il pourrait supporter une augmentation de 25 p. 100 des taux sans sourciller le moins.

Une voix: Et le National-Canadien?

M. Lewis: Le National-Canadien est une entreprise publique. Comme le sait l'honorable représentant qui m'a interrompu, cette société s'est vu imposer une structure de dettes antédiluvienne et complètement injustifiée. Lorsque le gouvernement actuel ou tout gouvernement aura assez de bons sens pour refinancer le National-Canadien, cette société accusera alors des profits beaucoup plus élevés qu'à l'heure actuelle.

Si quelqu'un me lance le terme «inflation», je me permettrai d'informer la Chambre que la différence entre les 18 p. 100 répartis sur une période de deux ans d'après la proposition du juge Munroe et de M. Cameron, et les 25 p. 100 qui seraient répartis sur la même période représenteraient en tout 30 millions de